



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
30/08/2017

Délibération n° B 2017-24

Convention relative à la valorisation, au recyclage ou à la destruction des articles textiles et des chaussures usagés : autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Les effets vestimentaires textiles (hors EPI) et les chaussures usagés faisaient jusqu'à présent l'objet d'une collecte, à titre gratuit, par l'entreprise à but socio-économique « Le Relais ». Désormais, seuls les effets en fibre Kermel ® sont collectés gratuitement ; la collecte, le tri et le traitement des autres effets seraient facturés à hauteur de 300 € HT la tonne.

Le collectif textile franc-comtois (CTFC), association regroupant 14 structures dont « Le Relais », basé à SELLIERES, assure également la valorisation des effets en textile. Il est ainsi proposé au SDIS, qui conserverait la charge de la collecte et du dépôt des effets sur le site de traitement de SELLIERES, d'assurer gracieusement la valorisation et le recyclage des effets vestimentaires textiles. Seuls les effets voués à la destruction seraient facturés au tarif de 250 € HT la tonne.

Les modalités pratiques de cette collaboration sont définies dans le projet de convention joint.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention avec le collectif textile franc-comtois (CTFC) relative à la valorisation, au recyclage ou à la destruction des articles textiles et chaussures usagés (hors EPI et effets en fibre Kermel ®), et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-24 DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer la convention présentée, ci-jointe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 3 OCT. 2017
Affiché le - 3 OCT. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT